

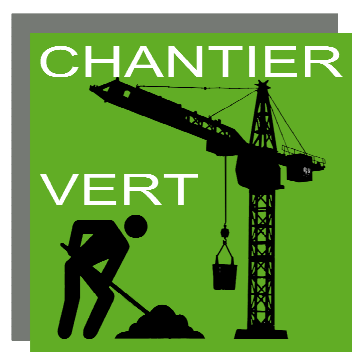


ANNEXE 2 AU CCTP

CHARTÉ

CHANTIER VERT

16 aout 2011



SOMMAIRE

I)	INTRODUCTION.....	3
II)	OBJECTIFS	3
III)	ROLE DE CHAQUE INTERVENANT TOUT AU LONG DU CHANTIER.....	3
	Le maître d'ouvrage :	3
	Le maître d'oeuvre :	3
	Le CSPS :	3
	Chaque entreprise :	3
IV)	ORGANISATION DU CHANTIER	4
	Propreté du chantier :	4
	Limitation des émissions de poussières et de boue.....	4
	Déplacements du personnel de chantier	4
	Accès des véhicules de livraison :	5
	Nuisances acoustiques	5
V)	LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	5
V.1)	<i>Niveaux sonores des outils et engins</i>	5
V.2)	<i>Risques sur la santé liés aux produits et matériaux</i>	5
VI)	LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE.....	5
	Eaux de lavages :	6
	Huiles de décoffrage.....	6
VII)	LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS	6
	Limitation des volumes et quantités de déchets	6
	Modalités de la collecte	6
	Modalité de suivi des déchets.....	7
VIII)	CAS PARTICULIER : DEMOLITION.....	7
IX)	INFORMATION	8
	Information des riverains du site	Erreur ! Signet non défini.
	Information du personnel de chantier.....	8
X)	CONTROLE ET SUIVI DE LA CHARTE CHANTIER VERT.....	8
XI)	SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES ENTREPRISES	9

I) INTRODUCTION

La prise en compte des principes de développement durable appliqués à la construction ou à la réhabilitation constitue pour les Organismes de Sécurité Sociale une priorité. Le présent document cherche à expliciter la démarche souhaitée.

II) OBJECTIFS

En tant que maître d'ouvrage les Organismes de Sécurité Sociale portent une attention particulière à la gestion de leurs impacts sur l'environnement et la santé.

Une démarche chantier vert est donc mise en place, avec les objectifs suivants :

- organiser le chantier pour limiter les nuisances sur le voisinage et le personnel de l'organisme en cas de travaux en site occupé,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité,
- limiter la quantité de déchets produits et mettre en place un tri sélectif pour une élimination conforme à la réglementation.

→ La charte chantier vert est un document contractuel annexé au CCTP, elle est partie intégrante des clauses d'exécution du marché.

→ En aucun cas elle ne se substitue à la réglementation du travail et aux documents de coordination SPS mais la complète.

III) ROLE DE CHAQUE INTERVENANT TOUT AU LONG DU CHANTIER

Le maître d'ouvrage :

- arbitre les décisions (remplacement de matériaux, pénalités en cas de non respect de la charte chantier vert, etc.).

Le maître d'oeuvre :

- Est garant du choix des matériaux et des procédés de construction et/ou démolition.

Le CSPS :

- Le CSPS est garant du bon respect de la charte chantier vert. Il est présent dès la préparation du chantier et assurera une permanence sur le chantier jusqu'à la livraison.

Chaque entreprise :

- assiste à la réunion d'information et sensibilisation « chantier vert », animée par le CSPS en début de chantier.
- s'engage à respecter les préconisations de chantier vert, informer son équipe sur le fonctionnement du chantier vert, et veiller à son respect.
- est responsable et de la propreté de sa zone de chantier et du nettoyage des salissures générées par ses propres activités.
- est responsable du tri de ses déchets et de leur élimination par les filières adaptées, et fournit au CSPS une copie de TOUS les bordereaux de dépôt des déchets.

IV) ORGANISATION DU CHANTIER

Le maître d'œuvre fournit les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation. Ils seront joints au dossier de consultation.

Propreté du chantier :

Lors de la préparation, les différentes zones du chantier sont définies et délimitées. Elles peuvent comprendre :

- ✓ stationnements ;
- ✓ cantonnements ;
- ✓ aires de livraison et stockage des approvisionnements ;
- ✓ aires de fabrication ou livraison du béton ;
- ✓ aires de manœuvre des grues ;
- ✓ aires de tri et stockage des déchets.

Chaque entreprise est responsable du nettoyage des salissures qu'elle génère, et doit nettoyer quotidiennement sa zone de travail.

Les salissures dues aux allées et venues sur la chaussée et les trottoirs constituent une gêne pour le voisinage. Pour améliorer l'image du chantier et la sécurité de ses abords, les entreprises s'engagent à nettoyer tous les jours (voire plusieurs fois par jour pendant les travaux particulièrement salissants : démolition, etc...).

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

Les bennes extérieures doivent être prévues pour empêcher l'envol des déchets ainsi que le vandalisme.

Limitation des émissions de poussières et de boue

Tout sera mis en œuvre pour limiter les émissions de poussières et de boue suivant le type de chantier. Il pourra être demandé par exemple :

- ✓ De prévoir des dispositifs de nettoyage pour les véhicules sur le site et d'effectuer des contrôles de propreté avant le départ du chantier
- ✓ D'utiliser du matériel de ponçage muni d'un aspirateur
- ✓ De nettoyer le chantier à l'aide d'un aspirateur
- ✓ D'arroser régulièrement le sol afin d'éviter la production de poussières
- ✓ De prévoir des protections contre les clôtures de chantier en treillis soudés pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes
- ✓ Etc.

Déplacements du personnel de chantier

Une réflexion sur les déplacements du personnel travaillant sur le chantier doit être menée par les entreprises.

En particulier, le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines.

Accès des véhicules de livraison :

Les entreprises chargées des approvisionnements doivent être informées de la démarche « chantier vert ». Un plan d'accès est fourni par le maître d'œuvre. Les accès de livraison sont clairement identifiés sur le terrain (panneaux).

Les approvisionnements sont planifiés afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Nuisances acoustiques

La gêne principale ressentie par les riverains lors d'un chantier concerne le bruit. Des niveaux sonores élevés et des horaires aléatoires, donnent une image négative du chantier. Afin de limiter ces nuisances, les entreprises s'engagent à :

- prévenir à l'avance le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage lorsque des travaux bruyants doivent être effectués, pour que le voisinage puisse être informé (un affichage pourra par exemple être mis en place) ;
- baisser le volume des postes de radio de manière à ne pas gêner le voisinage.
- Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, etc...) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur notamment les Codes de la Santé Publique et du Travail ainsi que les particularités locales (arrêtés municipaux, Règlement Sanitaire Départemental, etc...)

Lorsqu'une nuisance ne peut pas être évitée, prévenir le voisinage de la cause de la nuisance et des horaires auxquels elle est prévue.

--> Une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication.

V) LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

V.1) Niveaux sonores des outils et engins

Le personnel s'engage à respecter les règles définies sur le chantier et notamment le port des équipements de protection auditive.

Il est à noter que la réglementation impose de ne pas dépasser avec PICB (protections individuelles contre le bruit) une Valeur Limite d'Exposition (VLE) fixée à 87 dB(A) pour 8 heures quotidiennes.

V.2) Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions y figurant devront être respectées. Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

VI) LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE

Au cours d'un chantier et en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber.

Par exemple, les eaux de lavage d'une centrale à béton, des toupies ou des bennes à béton, constituées pour partie de laitance de ciment, peuvent polluer les sols et les nappes. Déversées dans les réseaux, elles peuvent aussi à terme les obstruer après séchage.

Eaux de lavages :

Des bacs de rétention seront mis en place pour le nettoyage des outils et bennes.

Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

VII) LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS

Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :

- ✓ par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage,...) générateurs de moins de déchets,
- ✓ en préférant la production de béton hors du site,
- ✓ en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène doivent être limités.

Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.

Les emballages sont contrôlés et limités dans leur quantité dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

Modalités de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront suivant le type de chantier :

- ✓ La signalisation des bennes et points de stockage ; l'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous.
- ✓ des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail
- ✓ le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- ✓ Une aire centrale de stockage comprenant par exemple :
 - ◇ benne ou emplacement matérialisé pour le bois
 - ◇ benne ou emplacement matérialisé pour métaux non ferreux et stockage du fer
 - ◇ benne ou container pour le papier et le carton
 - ◇ benne pour les déchets industriels banals (DIB)
 - ◇ benne pour le plâtre
 - ◇ benne béton / ciment, maçonnerie brique
 - ◇ déchets industriels spéciaux solides
 - ◇ déchets industriels spéciaux liquides

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale :

- ✓ bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- ✓ déchets métalliques : ferrailleur
- ✓ bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- ✓ déchets verts : compostage

- ✓ plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération décharge de classe I ou classe II
- ✓ peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- ✓ divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Modalité de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront notamment au niveau des contrôles :

- ✓ La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets
- ✓ Les BSD
- ✓ La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût
- ✓ La présentation des justificatifs de valorisation
- ✓ Etablissement de bilans intermédiaires faisant apparaître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels (si un diagnostic préalable a été effectué).

- ✓ **La réduction du volume de déchets et le tri sélectif sur le chantier nécessite l'engagement de tous pour être efficace.**
- ✓ **Il n'y a pas de « *petit geste* ».**

VIII) CAS PARTICULIER : DEMOLITION

Conformément au décret n° 2011-610 du 31 mai 2011, tout maître d'ouvrage doit réaliser un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition de certains bâtiments, préalablement à la demande de permis de démolir et à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés. Le décret précise le contenu de ce diagnostic et à quels professionnels il peut être fait appel. Il prévoit enfin la communication de ce diagnostic et oblige à dresser un formulaire de récolement à l'issue des travaux de démolition.

Il concerne notamment les bâtiments dont la date de dépôt de demande de permis de démolir est postérieur au 1^{er} mars 2012.

Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments suivants :

- Ceux d'une surface hors œuvre brute (SHOB) supérieure à 1 000 m².
- Ceux ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R4411-6 du code du travail.

Selon l'article R111-46, le diagnostic fournit la nature, la quantité et la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition :

- Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments,
- Des déchets résiduels issus de l'usage de l'occupation des bâtiments.

Il fournit également :

- Les indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération,
- L'estimation de la nature et de la quantité des matériaux qui peuvent être réemployés sur le site,
- A défaut de réemploi sur le site, les indications sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition,
- L'estimation de la nature et de la quantité des matériaux issus de la démolition destinés à être valorisés ou éliminés.

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre ce diagnostic à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition.

A l'issue des travaux de démolition, le maître d'ouvrage dresse un formulaire de récolement qu'il transmet à l'ADEME.

IX) INFORMATION

Information du personnel de chantier

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.

X) CONTROLE ET SUIVI DE LA CHARTE CHANTIER VERT

Le CSPS organise l'accueil des entreprises et notamment :

- ✓ la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant ;
- ✓ l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises ;
- ✓ la signature de la charte chantier vert par tous les intervenants ;
- ✓ le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) par les personnels de chantier.

Il effectue le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier vert :

- ✓ propreté du chantier
- ✓ rappel à l'ordre les personnes ne respectant pas la charte de chantier vert, et avertit la maîtrise d'ouvrage en cas de faute grave et/ou répétée
- ✓ exécution correcte des procédures de livraison
- ✓ non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte
- ✓ exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.

Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets.

Il participera à l'évaluation des procédures de chantier respectueux de l'environnement à l'occasion de bilans mensuels.

Il est à noter que le contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvres reste de la responsabilité du Maître d'œuvre.

XI) SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES ENTREPRISES

L'entreprise signataire s'engage à respecter et à faire respecter par les membres de son entreprise, par ses fournisseurs, cotraitants et sous-traitants, la charte de chantier vert dont les exigences sont présentées dans le présent document.

Nom du représentant du Maître
d'Ouvrage

Date :

Signature

Nom du Maître d'Oeuvre

Date :

Signature

Nom du CSPS

Date :

Signature

Nom du représentant de l'entreprise

Date :

Signature